

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (SIAEPA)
30330 ST LAURENT LA VERNEDE
PREFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT NIMES
SÉANCE DU 01 04 2020
DEL2020-003

L'AN DEUX MILLE VINGT et le PREMIER AVRIL à 17 heures 30

Le Comité Syndical, convoqué par voie électronique,

Sous la présidence de Monsieur Claude Duvalet

MEMBRES EN EXERCICE : 12 (dont 6 suppléants)

Etaient présents :

Titulaires: Claude Duvalet, Vincent Picard, Jean Marie Sadargues, Cécile Ribière, Alain Alméras,
Dominique Stoffels

Ont participé au vote dématérialisé: 6

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2020

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

**DELIBERATION POUR ENGAGER UNE PROCEDURE DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE PUBLIC D'EAU DESTINEE A
LA CONSOMMATION HUMAINE
PORTER A CONNAISSANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE INITIALE
AUTORISATION PREFECTORALE
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE**

Procédure de :

- Déclaration d'Utilité Publique d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine – au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement,
- Porter à connaissance de la modification de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants et R.214-1 du Code de l'Environnement,
- autorisation préfectorale au titre de l'article L1321-2, R.1321-1 à R.1321-64 du code de la santé publique,
- enquête parcellaire au titre des articles R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Relatif à l'alimentation en eau potable des communes du SIAEPA de Saint-Laurent-La-Vernède à partir du nouveau champ captant de SADARGUES, l'acquisition de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate et de celle des ouvrages annexes.

Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique (en vue de la Déclaration d'Utilité Publique) et de l'enquête parcellaire (pour l'acquisition de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate et des ouvrages annexes) d'une part, et, d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapprochée, pour l'accès aux ouvrages ainsi que pour le prélèvement depuis cet ouvrage.

Monsieur le Président du SIAEPA ouvre la séance et soumet au Conseil syndical, par voie électronique, le projet de porter à connaissance au titre du Code de l'environnement et de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement et, en particulier, à ses articles L.215-13, L.181-1 et R.181-1 et suivants et R.214-1,
- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L.1321-2, L.1321-7, R.1321-1 à R.1321-64,
- au Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et, en particulier, à ses articles R131-1 et suivants,

la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Monsieur le Président du SIAEPA invite le Conseil syndical à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Le Conseil syndical l'exposé du président reçu et après avoir délibéré :

- APPROUVE les dossiers soumis à enquête publique conformément au code de la santé publique, code de l'expropriation et code de l'environnement,
- Prend l'engagement :
 - de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection,
 - d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètres de Protection Immédiate,
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage,
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires,
- Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique.
- Donne mandat à monsieur le président d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux,
- Donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération,
- Précise que le financement du projet restant à la charge du syndicat pourra être assuré par des emprunts.

Ainsi délibéré le 01/04/2020

Pour extrait certifié conforme

Le Président